



• 15 juillet 2024

Planification des niveaux d'immigration 2025

Soumission du CCR

1. Introduction et résumé des recommandations

Le Conseil canadien pour les réfugiés (CCR) est un chef de file dans la défense des droits, de la protection, du parrainage, de l'établissement et du bien-être des personnes réfugiées et migrantes, au Canada et à l'international. Le CCR est au service de plus de 200 organismes membres qui travaillent avec, depuis et pour ces communautés, d'un océan à l'autre.

Nous nous réjouissons de pouvoir contribuer à la planification des niveaux d'immigration pour 2025 et au-delà.

Les niveaux d'immigration ont un impact remarquable sur la vie des personnes qui cherchent la sécurité et un foyer au Canada. Derrière les chiffres bruts, les décisions prises lors de la fixation des niveaux détermineront si certains réfugiés peuvent recevoir une protection au Canada, combien de temps les réfugiés et d'autres personnes attendront pour obtenir la résidence permanente et combien d'années les enfants seront contraints de rester séparés de leurs parents. Ces temps d'attente considérables nuisent au bien-être des familles concernées ainsi qu'au tissu et à la santé de l'ensemble de notre société.

Les niveaux d'immigration reflètent les valeurs canadiennes et influencent la façon dont nous sommes perçus au niveau international. Tout en équilibrant les piliers de l'immigration que sont l'économie, la famille et les réfugiés, nous devons être conscients des besoins et des droits des personnes au Canada, mais aussi de la communauté mondiale plus large dont nous faisons partie.

Alors que le nombre de personnes déplacées dans le monde et le besoin de réinstallation augmentent rapidement, le Canada doit accroître ses engagements pour refléter ses valeurs de société ouverte et accueillante et maintenir son rôle de leader mondial.

Recommandations

- Des niveaux doivent être fixés pour garantir l'équité des délais de traitement entre les catégories d'immigration, notamment pour remédier au fait que les délais de traitement des réfugiés sont systématiquement parmi les plus longs de toutes les catégories.

- Le gouvernement devrait publier l'inventaire actuel des demandes dans chaque catégorie d'immigration, au moment de l'annonce des niveaux.
- Le gouvernement devrait veiller à ce qu'un minimum de 15 % des admissions totales d'immigrants provienne des volets du programme de réinstallation, y compris un minimum de 20000 réfugiés assistés par le gouvernement par an.
- Le nombre de réfugiés pris en charge par le gouvernement doit être égal ou supérieur à celui des réfugiés parrainés par le secteur privé.
- Le gouvernement devrait, dans le cadre d'une initiative spéciale, augmenter les objectifs d'immigration en 2025 pour les réfugiés réinstallés à un niveau suffisant pour résorber l'important retard accumulé.
- Les niveaux d'immigration pour les «personnes protégées au Canada et les personnes à charge à l'étranger» doivent être suffisamment élevés pour que les réfugiés acceptés et les membres de leur famille à l'étranger puissent obtenir la résidence permanente dans un délai de 12 mois. Jusqu'à ce que cet objectif soit atteint, des permis de séjour temporaires devraient être délivrés aux personnes à charge à l'étranger des personnes protégées afin qu'elles puissent attendre au Canada la finalisation de leur résidence permanente.
- À plus long terme, le gouvernement devrait modifier la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés de manière à ce que, à moins que l'Agence des services frontaliers du Canada ou IRCC ne soulève des questions d'inadmissibilité, les réfugiés acceptés acquièrent la résidence permanente de plein droit, sans qu'il soit nécessaire d'en faire la demande.
- La planification des niveaux doit garantir que les réponses aux crises humanitaires s'ajoutent aux effectifs des niveaux réguliers et n'enlèvent pas d'espace au niveau d'autres populations déplacées de force.
- Le gouvernement devrait faire preuve de transparence quant à la répartition des personnes admises dans le cadre d'urgences et d'engagements spéciaux à l'intérieur des niveaux.
- Plutôt que de plafonner le nombre d'étudiants internationaux et de travailleurs étrangers, le gouvernement devrait revoir ses politiques afin de s'assurer que les personnes qui vivront ici à long terme arrivent en tant que résidents permanents ou passent rapidement au statut de résident permanent. Plus précisément, le gouvernement devrait transformer le programme des travailleurs étrangers temporaires en une voie qui permette aux travailleurs dont notre marché du travail a besoin d'arriver en tant que résidents permanents.
- Le gouvernement devrait en priorité veiller à ce que les personnes qui se trouvent au Canada avec un statut temporaire bénéficient de meilleures protections, afin qu'elles ne soient pas victimes d'exploitation et d'abus.

- Le gouvernement devrait éviter d'utiliser la catégorie vague et arbitraire des «résidents temporaires» dans son discours et dans la planification des niveaux d'immigration. En particulier, le gouvernement ne devrait jamais inclure les demandeurs d'asile dans une catégorie dont il souhaite réduire la taille.
- Le gouvernement devrait réduire le nombre de personnes bénéficiant inutilement d'un statut temporaire en s'attaquant aux longs délais que connaissent de nombreuses personnes au Canada qui demandent la résidence permanente.
- Le gouvernement devrait mettre en œuvre un programme de régularisation large et inclusif.
- Le gouvernement doit s'abstenir de raconter des histoires dangereuses qui relient faussement l'immigration à la disponibilité de logements et d'autres services essentiels pour tous au Canada.

2. Principes fondamentaux

Le CCR encourage le gouvernement à respecter les principes d'équité, de transparence et d'additionnalité lors de la détermination des niveaux d'immigration.

a. L'équité

L'engagement du gouvernement en faveur de l'équité doit être au premier plan dans le cadre de l'exercice de la détermination des niveaux.

Les niveaux doivent être fixés de manière à garantir l'équité des délais de traitement entre les différentes catégories d'immigration. Les **délais de traitement** pour les réfugiés sont systématiquement parmi les plus longs de toutes les catégories. Il est inacceptable, par exemple, que les enfants de réfugiés à l'étranger doivent attendre 50 mois avant d'être réunis avec un parent, alors que la plupart des immigrants économiques voient leur demande traitée en moins d'un an. Étant donné que les réfugiés et les membres de leur famille sont souvent en situation de danger et risquent eux-mêmes d'être persécutés, le traitement devrait être plus rapide, et non plus lent, que pour les immigrants économiques. De même, les réfugiés réinstallés au Canada ne devraient pas avoir à attendre des années pour que leur dossier soit traité. Ces longs délais sont dus aux faibles objectifs d'immigration pour les catégories de réfugiés.

La planification des niveaux doit également garantir que les réponses importantes et nécessaires aux crises humanitaires n'empiètent pas sur les places disponibles pour d'autres populations déplacées de force.¹ Il est injuste de retarder le traitement des demandes de réinstallation de réfugiés qui ont déjà passé des années à attendre une solution durable en

¹ Voir [le cadre d'intervention en cas de crise : commentaires du CCR](#), mai 2024.

raison de la nécessité de répondre à une situation d'urgence. De même, les personnes reconnues comme réfugiés au sens de la Convention au Canada ne doivent pas être contraintes d'attendre encore plus longtemps pour être réunies avec leur famille immédiate.

b. La transparence

Le gouvernement doit faire preuve de transparence en ce qui concerne les chiffres. Le plan relatif aux niveaux d'immigration est une expression importante de cet engagement. Toutefois, en l'absence d'informations plus détaillées, de nombreuses questions restent sans réponse et l'impact des niveaux fixés n'est pas clair.

Le CCR demande instamment au gouvernement d'indiquer clairement où, dans les niveaux, il propose de placer les personnes admises au titre des politiques publiques (telles que les politiques concernant les Ukrainiens et les Soudanais).

Le gouvernement devrait également faire preuve de transparence quant à la place des engagements spéciaux dans ces chiffres (comme les Afghans dans le passé et, en tant qu'engagements actuels, les Ouïghours et autres musulmans turciques ainsi que les 11 000 personnes originaires de l'hémisphère occidental).

Le CCR demande également au gouvernement de publier l'inventaire actuel des demandes dans chaque catégorie d'immigration, au moment de l'annonce des niveaux. Cela est essentiel pour expliquer clairement ce que les niveaux signifient pour les catégories de demandeurs qui font face à des délais de traitement de plusieurs années.

c. L'additionnalité

Le parrainage privé doit **s'ajouter** au programme de réinstallation du gouvernement. Les Canadiens veulent savoir que leur gouvernement s'acquitte de sa responsabilité, au nom de tous les Canadiens, de protéger les réfugiés par le biais de la réinstallation, et que les réfugiés qu'ils parrainent **s'ajoutent** à ceux qui sont réinstallés par le gouvernement. Dans le cadre de ce principe, les niveaux doivent veiller à ce que le nombre de réfugiés réinstallés par le gouvernement soit égal ou supérieur au nombre de réfugiés réinstallés par des parrainages privés.

Les mesures d'urgence doivent éviter tout impact négatif sur d'autres personnes, y compris les autres réfugiés. L'additionnalité doit être respectée à la fois en termes de nombres (nombres de niveaux, allocations de SEP, etc.) et de ressources.²

² Voir [le cadre d'intervention en cas de crise : commentaires du CCR](#), mai 2024.

3. Niveaux de réinstallation

Le CCR demande au gouvernement de

- garantir qu'un minimum de 15 % des admissions totales d'immigrants provient des volets du programme de réinstallation, y compris un minimum de 20000 réfugiés pris en charge par le gouvernement par an;
- veiller à ce que le nombre de réfugiés pris en charge par le gouvernement soit égal ou supérieur à celui des réfugiés parrainés par le secteur privé.

a. 15 % des niveaux d'immigration pour la réinstallation, y compris 20000 RPG

Le besoin mondial de réinstallation est plus important que jamais. Le HCR prévoit que près de 3 millions de réfugiés auront besoin d'être réinstallés en 2025. Le Canada et les autres pays de réinstallation doivent considérablement augmenter le nombre de places qu'ils offrent pour répondre aux besoins — en 2023, moins de 5 % des réfugiés identifiés comme ayant besoin d'être réinstallés l'ont été.³ Le Canada peut et doit faire plus pour répondre aux nombreux réfugiés qui ont besoin d'un endroit sûr où ils pourront se sentir chez eux.

L'augmentation de la réinstallation à 15 % des niveaux d'immigration totaux se traduirait par l'ajout de 62500 personnes supplémentaires réinstallées au Canada au cours des deux prochaines années.

Plan des niveaux 2024-2026	2024	2025	2026
Aide gouvernementale	21,115	15,250	15,250
Parrainage privé	27,750	28,250	28,250
Programme mixte des réfugiés désignés par un bureau des visas	250	250	250
Total des personnes réinstallées	49,115	43,750	43,750
Immigration totale	485000	500000	500000
Réinstallation en % de l'immigration totale	10 %	9 %	9 %
Total des personnes réinstallées si le nombre de personnes réinstallées est porté à 15 %	72,750	75000	75000
Différentiel	23,635	31,250	31,250

³ HCR : Près de 3 millions de réfugiés auront besoin d'être réinstallés dans un pays tiers en 2025, 4 juin 2024

Dans le cadre de cet engagement accru, le CCR continue de demander au gouvernement de fixer un objectif minimum de 20000 réfugiés pris en charge par le gouvernement chaque année.

Les réfugiés pris en charge par le gouvernement sont les personnes les plus vulnérables, choisies par le HCR en raison de leurs besoins particuliers.

Le gouvernement doit prendre l'initiative de réinstaller les réfugiés, au nom de tous les Canadiens. Lorsque le gouvernement compte sur les citoyens pour réinstaller plus de réfugiés que lui, il transfère la responsabilité de la protection des réfugiés à la société civile.

Le gouvernement a récemment augmenté le nombre de réfugiés pris en charge par le gouvernement en répondant aux besoins des Syriens puis des Afghans. Cela montre que nous avons l'infrastructure et la capacité de réinstaller 20000 réfugiés assistés par le gouvernement par an.

Toutefois, selon le plan triennal actuel, à partir de 2025, le nombre de réfugiés pris en charge par le gouvernement passera à nouveau sous la barre des 20000 : les objectifs sont fixés à 15250 par an. Alors que les besoins en matière de réinstallation augmentent, le Canada ne devrait pas réduire son engagement à réinstaller les réfugiés.

Nous demandons au gouvernement de s'engager à accueillir au moins 20000 réfugiés assistés par le gouvernement par an, afin de répondre au besoin mondial d'augmenter le nombre de réinstallations.

b. Additionnalité

Le CCR continue de préconiser que les efforts privés des Canadiens, par le biais des réfugiés parrainés par le secteur privé, doivent toujours s'ajouter aux engagements du gouvernement. Les niveaux pour les réfugiés pris en charge par le gouvernement doivent être égaux ou supérieurs à ceux des réfugiés parrainés par le secteur privé.

4. Réfugiés réinstallés : arriérés et retards de traitement

Le CCR demande instamment au gouvernement d'augmenter les objectifs d'immigration de 2025 pour les réfugiés réinstallés à un niveau qui permettra d'absorber l'important retard accumulé.

Comme l'a clairement indiqué la vérificatrice générale dans son rapport 2023, [le traitement des demandes de résidence permanente — Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada](#), les arriérés et les délais de traitement augmentent lorsque le nombre d'admissions dépasse les objectifs fixés.

Elle souligne que ces problèmes affectent particulièrement les réfugiés. En 2022, les réfugiés pris en charge par le gouvernement et les réfugiés parrainés par le secteur privé présentaient les deux délais de traitement moyens les plus longs de toutes les **catégories examinées**.

Au **début de l'année 2022**, le nombre de demandes de réfugiés pris en charge par le gouvernement était plus de deux fois supérieur à l'objectif d'admission pour cette année-là, et pour les réfugiés parrainés par le secteur privé (RPSP), il était plus de trois fois supérieur.

Selon le **plan ministériel 2024-2025**, le gouvernement prévoit de «élaborer des mécanismes pour mettre en œuvre des mesures de gestion des demandes qui viseront à raccourcir le temps de traitement et à établir des délais de traitement plus prévisibles pour les clients du PPPR.»

Toutefois, même si un tel mécanisme est mis en place pour réduire le nombre de demandes d'asile, il ne permettra pas de :

- résorber l'arriéré existant, qui condamne les demandeurs d'asile à quatre ans d'attente.
- répondre au flux des réfugiés pris en charge par le gouvernement, dont la vérificatrice générale a également noté l'existence d'un nombre important de demandes.

Nous constatons qu'il y avait déjà un arriéré important en 2020. Pendant la pandémie, les arrivées ont été interrompues, ce qui a entraîné une forte augmentation des inventaires. Lorsque le traitement a repris, le CCR demandait que les nombres cibles non utilisés soient reportés sur les années suivantes, mais cela ne s'est pas produit. Au lieu de cela, l'arriéré a simplement augmenté — jusqu'à plus de 100 000 pour les réfugiés parrainés par le secteur privé.

Une initiative spéciale en 2025 visant à augmenter les objectifs de réinstallation permettrait de résorber l'arriéré et de passer à une norme de traitement raisonnable de 12 mois. Une telle mesure bénéficierait d'un soutien massif de la part des communautés de tout le pays qui attendent avec impatience l'arrivée des réfugiés qu'elles ont parrainés.

5. Les personnes protégées et les membres de leur famille

Le CCR continue de souligner que les réfugiés acceptés dans le cadre du système de détermination du statut de réfugié au Canada doivent pouvoir reprendre le cours de leur vie et retrouver les membres de leur famille immédiate à l'étranger le plus rapidement possible.

Malheureusement, le nombre de demandes de personnes protégées au Canada et de personnes à leur charge à l'étranger dépasse de loin les objectifs d'immigration pour cette catégorie. Cela est vrai tant pour le passé récent que pour le plan actuel. Par

conséquent, tout comme pour les réfugiés réinstallés, un énorme arriéré s'est accumulé et les demandeurs attendent des années avant que leur demande ne soit traitée.⁴

Les délais de traitement actuels sont tout à fait inacceptables : les personnes protégées au Canada attendent 24 mois⁵ alors que les membres de leur famille à l'étranger attendent 50 mois!⁶

Nous demandons donc instamment :

- À brève échéance, que les niveaux d'immigration pour les « personnes protégées au Canada et les personnes à charge à l'étranger » soient suffisamment élevés pour que les réfugiés acceptés et les membres de leur famille à l'étranger puissent obtenir la résidence permanente dans un délai de 12 mois.
- À plus long terme, que la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés soit modifiée de manière à ce que, à moins que l'Agence des services frontaliers du Canada ou IRCC ne soulève des questions d'inadmissibilité, les réfugiés acceptés acquièrent la résidence permanente de plein droit, sans qu'il soit nécessaire de présenter une demande. Cela éviterait d'avoir à prévoir des places dans les niveaux d'immigration et libérerait le temps et les ressources de l'IRCC.
- Dans l'intervalle, que des permis de séjour temporaires soient délivrés aux personnes à charge à l'étranger des personnes protégées afin qu'elles puissent attendre au Canada la finalisation de leur résidence permanente. Cela permettrait au Canada de respecter ses obligations en matière de droits de l'enfant et d'éviter une séparation longue et préjudiciable des familles.⁷

⁴ La vérificatrice générale n'a pas pris en compte les personnes protégées au Canada et les personnes à charge à l'étranger dans son rapport de 2023 intitulé [le traitement des demandes de résidence permanente - Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada](#), mais ses conclusions concernant les problèmes d'arriérés et de retards dus à des niveaux inadéquats s'appliquent également à cette catégorie.

⁵ Pour les demandeurs hors Québec. Pour les demandeurs du Québec, le temps d'attente est actuellement de 39 mois.

⁶ <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/demande/verifier-delaiss-traitement.html>

⁷ [Lettre ABC - CCR concernant la réunification familiale des réfugiés](#), avril 2024

Niveaux d'immigration annoncés pour 2023	2024	2025	2026	Total 2024 - 2026
Personnes protégées au Canada et personnes à charge à l'étranger	27000	29000	29000	85000

Nombre croissant de demandes de personnes protégées et de membres de leur famille à l'étranger			
Inventaire à partir de...	Septembre 2022	Février 2023	Août 2023
Personnes protégées au Canada	48905	56800	68000
Personnes à charge à l'étranger	29241	31200	32350
Total	78146	88000	100350

Le nombre total de niveaux pour les trois années de 2024 à 2026 (85000) n'est pas suffisant pour le plus de 100000 personnes qui attendaient déjà en août 2023.

Depuis lors, de plus en plus de personnes sont acceptées en tant que réfugiés et déposent leur demande de résidence permanente dans cette catégorie :

	2023	Prévisions pour 2024 (sur la base du premier trimestre)
Acceptés comme personnes protégées par la Section de la protection des réfugiés	37222	44328

6. Mesures d'urgence

Nous saluons l'engagement du gouvernement à élaborer un cadre de réponse aux crises pour guider les réponses du Canada en matière d'immigration aux crises humanitaires qui surviennent dans le monde. Dans le cadre de cette initiative, il est essentiel de s'assurer que nous disposons d'un moyen transparent et équitable d'inclure les réponses d'urgence dans les niveaux.⁸

Nous notons que les réponses apportées dans le passé ont parfois déplacé d'autres réfugiés, à la fois en utilisant les places disponibles des niveaux et en détournant les ressources d'IRCC. En conséquence, d'autres réfugiés se sont vus refuser une possibilité de réinstallation ou ont dû

⁸ Le cadre d'intervention en cas de crise : commentaires du CCR, mai 2024

faire face à des attentes encore plus longues que d’habitude, dans des circonstances précaires. Les engagements pris en réponse aux crises humanitaires doivent s’ajouter aux chiffres des niveaux réguliers.

Le CCR s’inquiète également du manque de transparence dans la comptabilisation des interventions d’urgence. Par exemple, le gouvernement n’a pas expliqué clairement — ni pendant ni après - comment l’engagement de 40000 Afghans a été respecté. Certains Afghans dont les demandes de parrainage privé étaient en cours de traitement bien avant que l’engagement ne soit pris ont apparemment été inclus dans le décompte des 40000. Le [plan des niveaux d’immigration 2024-2026](#) comporte une note de bas de page sur le nombre total de réfugiés réinstallés : «Comprend les admissions effectuées dans le cadre de la réponse du Canada à la situation en Afghanistan, ainsi que l’engagement envers les Ouïghours et autres musulmans turques». Une autre note de bas de page explique que la catégorie des motifs d’ordre humanitaire comprend «certaines admissions effectuées dans le cadre de la réponse du Canada à la situation en Afghanistan». Le public n’a donc aucune idée du nombre d’Afghans inclus, dans quelle catégorie (RPG, RPS, RDBV ou CH) ou pour quelle année.

Toujours dans le plan des niveaux, la catégorie des considérations d’ordre humanitaire (CH) comprend les admissions «pour des raisons d’ordre public». Plusieurs politiques publiques récemment adoptées permettent aux personnes touchées par des crises (notamment les Ukrainiens et les Soudanais) d’accéder au statut de résident permanent. Dans un souci de transparence, le gouvernement devrait fournir une répartition des niveaux entre les différentes composantes de la catégorie CH.

Nous demandons au gouvernement de communiquer clairement, à la fois dans le plan des niveaux et dans les rapports rétrospectifs, le nombre de personnes prévues ou admises, par catégorie d’immigration, par année et par situation d’urgence spécifique.

7. Niveaux proposés pour les résidents temporaires

Le gouvernement a annoncé qu’il inclurait un objectif pour les arrivées de résidents temporaires dans le plan des niveaux d’immigration 2025-2027, dans le cadre des efforts visant à réduire la part des résidents temporaires dans la population globale de 6,2 % en 2023 à 5 % au cours des trois prochaines années.

Le chiffre de 6,2 % semble être basé sur la somme des chiffres à la fin de 2023 :

- Étudiants étrangers
- Travailleurs temporaires dans le cadre du programme de mobilité internationale
- Travailleurs étrangers temporaires

- Personnes dont la demande d’asile est en attente devant la Commission de l’immigration et du statut de réfugié⁹

Le CCR s’inquiète depuis longtemps des changements dans la politique canadienne qui conduisent à un nombre croissant de personnes vivant au Canada pendant de longues périodes avec seulement un statut temporaire. Historiquement, l’une des principales forces du programme d’immigration du Canada a été notre tradition d’accueil des personnes en tant que résidents permanents. Cependant, au cours des deux dernières décennies, le Canada est devenu un pays où les travailleurs migrants sont régulièrement accueillis sur une base temporaire. En 2008, pour la première fois, le nombre de travailleurs étrangers temporaires au Canada a dépassé le nombre total de résidents permanents admis la même année.

Les personnes qui n’ont qu’un statut temporaire au Canada sont vulnérables. Elles n’ont pas accès aux services et aux protections juridiques dont bénéficient les personnes ayant un statut permanent. La menace de devoir quitter le Canada plane sur leur tête, si leur visa n’est pas renouvelé ou si elles ne respectent pas toutes les conditions de leur visa. Cette précarité et cet isolement les rendent facilement exploitables.

Par exemple, certains détenteurs de statuts temporaires sont soumis à des restrictions de travail : les étudiants internationaux sont officiellement limités à 24 heures de travail par semaine en dehors du campus, tandis que les travailleurs étrangers temporaires ont un permis qui les lie à un employeur spécifique. Ces restrictions, auxquelles le passage à des permis de travail sectoriels ne répond pas, créent de dangereux déséquilibres de pouvoir qui facilitent l’exploitation et la traite des personnes. La société canadienne en pâtit, car les personnes au statut précaire ne peuvent pas contribuer à leur plein potentiel.

Le CCR soutient donc les initiatives visant à réduire le pourcentage de personnes au Canada qui n’ont qu’un statut temporaire. Toutefois, nous estimons que le plafonnement du nombre d’étudiants internationaux et de travailleurs étrangers n’est pas la bonne façon de résoudre ce problème.

Le gouvernement devrait plutôt revoir ses politiques afin de s’assurer que les personnes qui vivront ici à long terme arrivent en tant que résidents permanents ou passent rapidement au statut de résident permanent. Pour ceux qui se trouvent au Canada avec un statut temporaire, la priorité devrait être de veiller à ce qu’ils bénéficient de meilleures protections, notamment d’un

⁹ [Allocution prononcée par l'honorable Marc Miller, ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté : Annonce au sujet des résidents temporaires](#), mars 2024. Le 31 décembre 2023, le gouvernement signale qu’il y avait au Canada 1 040 985 titulaires de permis d’études, 1 081 780 personnes dans le Programme de mobilité internationale, 188 580 travailleurs étrangers temporaires et 156 032 demandes d’asile en instance à la Section de la protection des réfugiés de la CISR. La somme de ces chiffres représente 6,2 % des 40 millions d’habitants que comptera le Canada en juin 2023.

accès égal aux services d'établissement et aux services sociaux, afin qu'ils ne soient pas victimes d'exploitation et d'abus. Les travailleurs temporaires paient les mêmes impôts que les Canadiens pour nos filets de sécurité sociale : ils méritent le même accès à ces prestations et services que tous les autres citoyens du pays.

a. Remplacer le programme des travailleurs étrangers temporaires par des voies d'accès permanentes

Au lieu de restreindre le nombre de travailleurs étrangers temporaires admis au Canada, le gouvernement devrait transformer fondamentalement le programme, en ouvrant des voies qui permettent à tous les travailleurs dont notre marché du travail a besoin d'arriver en tant que résidents permanents.¹⁰

- Le plafonnement du nombre de travailleurs étrangers admis dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires et du Programme de mobilité internationale ne résoudra pas la pénurie de main-d'œuvre à laquelle ils sont appelés à répondre. Ces dernières années, le nombre d'évaluations de l'impact sur le marché du travail (EIMT) approuvé a considérablement augmenté dans un large éventail de secteurs.¹¹ Cela montre à la fois que les employeurs ont du mal à pourvoir les postes disponibles et que le gouvernement reconnaît qu'il n'y a pas de travailleurs canadiens disponibles pour occuper ces postes. La détermination d'un nombre maximum de travailleurs étrangers pouvant être admis laissera certains de ces emplois vacants.
- Une réduction du nombre de travailleurs étrangers admis ne réduira pas non plus la vulnérabilité des travailleurs admis. Les problèmes structurels inhérents au statut précaire continueront à les exposer à l'exploitation et aux abus.¹²

Le CCR continue d'exhorter le gouvernement à réformer le programme d'immigration économique afin qu'il reconnaisse les compétences et les contributions des personnes nécessaires pour les emplois dits peu qualifiés sur le marché du travail canadien, leur permettant ainsi d'arriver au Canada en tant que résidents permanents.

¹⁰ En ce qui concerne les travailleurs ayant un statut temporaire, le CCR s'est concentré sur ceux qui bénéficient du programme des travailleurs étrangers temporaires, étant donné qu'ils sont les plus vulnérables.

¹¹ CBC, [de la restauration rapide à la construction, les employeurs se tournent de plus en plus vers les travailleurs étrangers temporaires](#), 24 juin 2024

¹² Les violations des droits des travailleurs migrants au Canada en raison de la vulnérabilité causée par le Programme des travailleurs étrangers temporaires sont bien documentées, notamment par Tomoya Obokata, rapporteur spécial sur le fléau mondial de l'esclavage moderne nommé par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies, dans sa [déclaration à l'issue de sa visite au Canada en 2023](#).

b. Les «résidents temporaires» ne doivent pas être utilisés comme catégorie générale dans les niveaux.

Le CCR est préoccupé par l'introduction dans le discours et dans les processus de planification des niveaux d'IRCC de la catégorie des «résidents temporaires».

Le ministre a décrit les «résidents temporaires» comme «un terme générique qui regroupe un grand nombre de voies d'accès et de programmes gérés par IRCC» et, comme indiqué ci-dessus, a identifié les principales catégories comme étant les étudiants internationaux, les travailleurs dans le cadre du programme de mobilité internationale ou de travailleurs étrangers temporaires et les personnes qui attendent que leur demande de statut de réfugié soit examinée par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié.¹³

Nous notons qu'il y a en fait beaucoup d'autres personnes au Canada qui pourraient également être décrites comme des résidents temporaires, y compris celles qui sont entrées avec l'autorisation de voyage d'urgence Canada-Ukraine (AVUCU). Entre le 17 mars 2022 et le 1^{re} avril 2024, 298128 Ukrainiens sont arrivés au Canada avec le visa AVUCU.¹⁴ Bien que certains de ces Ukrainiens aient depuis quitté le Canada et que d'autres aient pu devenir des résidents permanents, un nombre important d'entre eux restent au Canada en tant que résident temporaire. On ne sait pas exactement pourquoi ils ont été exclus du décompte, alors que d'autres, comme les demandeurs d'asile, sont inclus.¹⁵

L'inclusion des demandeurs d'asile dans une catégorie que le gouvernement propose de réduire est très inquiétante. Le Canada a des obligations légales et morales envers les personnes qui fuient les persécutions et demandent l'asile ici. À mesure que le nombre de réfugiés augmente dans le monde, nous devrions nous attendre à voir augmenter le nombre de demandeurs d'asile au Canada, et mettre en place des systèmes pour traiter leurs droits de manière équitable et efficace.

Bien que le gouvernement ne communique actuellement que des plans visant à fixer des objectifs pour les étudiants internationaux et les travailleurs étrangers, l'inclusion des demandeurs d'asile dans la catégorie des résidents temporaires que le gouvernement souhaite réduire à 5 % de la population engage indirectement le gouvernement à tenter de réduire le nombre de demandeurs d'asile. Il est certainement légitime et important pour le gouvernement

¹³ Notes d'allocation de l'honorable Marc Miller, ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté : Annonce relative aux résidents temporaires, mars 2024.

¹⁴ <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/immigrer-canada/mesures-ukraine/statistiques-cles.html>

¹⁵ De même, bien que les chiffres soient beaucoup plus faibles, des politiques publiques récentes permettent aux citoyens d'Haïti, du Soudan, de Gaza, d'Israël et d'Iran de rester au Canada avec un visa temporaire et d'avoir accès à un permis de travail ou d'étude.

de réduire l'arriéré des demandeurs de statut temporaire en attente d'une décision en veillant à ce que la Commission de l'immigration et du statut de réfugié dispose de ressources suffisantes pour que les personnes obtiennent une décision rapide sur leur demande de statut de réfugié et qu'elles sortent du statut de résident temporaire. Cependant, la formulation de l'objectif gouvernemental peut amener les gouvernements, les dirigeants politiques et le public canadien à conclure que nous devons réduire le nombre de demandes d'asile. Il s'agit d'une formulation dangereuse qui non seulement va à l'encontre de nos obligations, mais qui peut aussi saper le soutien du public à notre longue tradition et à nos valeurs en tant que pays d'accueil des réfugiés.

Nous devons être conscients que d'autres pays, pour la plupart beaucoup plus pauvres que le Canada, accueillent des réfugiés et des personnes en situation apparentée à celle des réfugiés à un taux par habitant bien plus élevé que le Canada : par exemple, le Liban à 15 %, le Tchad à 5 % ou la Colombie à 4 %.

Une autre catégorie de résidents temporaires est constituée par les personnes titulaires d'un permis de séjour temporaire (PST). Le PST est un outil politique précieux qui donne un statut immédiat aux personnes qui passent entre les mailles du filet du système d'immigration canadien. Nombre d'entre elles sont des personnes vulnérables qui ont déjà été victimes d'abus : victimes de la traite des personnes ou de la violence familiale. Nous comprenons qu'il n'existe actuellement aucun projet de plafonnement des PST, ce dont nous nous réjouissons compte tenu de l'importance de cet outil. Cependant, nous craignons que la préoccupation de limiter le nombre total de «résidents temporaires» ne conduise à des pressions, directes ou implicites, pour limiter l'utilisation des PST.

Pour les raisons susmentionnées, la catégorie des résidents temporaires ne doit pas être utilisée dans les niveaux.

c. Réduire le nombre de résidents temporaires en accordant plus rapidement le statut de résident permanent

Nous pensons que, plutôt que de se concentrer sur la détermination des niveaux pour les résidents temporaires, le gouvernement devrait s'attaquer aux longs délais subis par de nombreuses personnes au Canada qui demandent la résidence permanente. L'incapacité du gouvernement à traiter les demandes de résidence permanente dans les délais impartis maintient inutilement des personnes dans un statut temporaire.

Le gouvernement exclut de la catégorie des «résidents temporaires» les personnes dont la demande d'asile a été approuvée par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié et qui sont donc des personnes protégées. Leur statut n'est pas «temporaire» en ce sens qu'il n'y a pas de date d'expiration. Pourtant, sans résidence permanente, ces personnes sont confrontées aux mêmes contraintes et limitations que les résidents temporaires et sont incapables de poursuivre leur vie et de contribuer à leur plein potentiel.

De nombreuses autres catégories de personnes attendent de passer du statut temporaire à la résidence permanente. Elles attendent souvent des années — en partie, du moins, en raison des niveaux d'immigration.

Il existe également un nombre important de personnes qui vivent sans statut, souvent depuis de nombreuses années. Leurs contributions sont importantes et pourtant leurs vies sont marquées par la vulnérabilité et l'inégalité dans l'accès aux droits et aux services. Comme le **préconise** le CCR depuis des années, la société dans son ensemble serait renforcée par un programme de régularisation large et inclusif, afin que les personnes sans statut puissent prendre leur place en tant que résidents permanents.

8. Intégration du logement, des soins de santé et d'autres services dans le plan des niveaux

Le CCR est profondément préoccupé par le fait qu'en établissant un lien entre le nombre de résidents temporaires et permanents et les pressions exercées sur le logement et d'autres services, le gouvernement renforce une tendance commune à rendre les nouveaux arrivants vulnérables responsables des problèmes de notre société. Ils sont une cible facile lorsqu'il s'agit de désigner des boucs émissaires. Quand les dirigeants politiques pointent du doigt les nouveaux arrivants, parfois pour marquer des points politiques, le soutien de l'opinion publique s'en trouve affaibli.

Nous constatons déjà une augmentation des attitudes négatives — une tendance inquiétante qui s'éloigne du soutien important que les Canadiens ont traditionnellement manifesté à l'égard des nouveaux arrivants. Il est essentiel que le gouvernement s'efforce de déconstruire les idées fausses plutôt que de les renforcer.

Dans son **plan stratégique**, IRCC s'est engagé à «chercher à intégrer la planification du logement et de la santé, et d'autres services importants, à la planification des niveaux d'immigration au Canada». Nous contestons le fondement du lien établi par le gouvernement. Les nouveaux arrivants ne sont pas à l'origine des pénuries de logements et autres, et la réduction de leur nombre ne résoudra pas les problèmes.

Les Canadiens, sous l'impulsion des gouvernements fédéral et provinciaux, doivent assumer la responsabilité des politiques qui déterminent le coût et la disponibilité du logement. Comme le reconnaît la **Loi sur la stratégie nationale du logement** 2019, le logement est un droit humain. Les gouvernements fédéral et provinciaux doivent réformer les lois, les politiques et les programmes en matière de logement afin de refléter le droit au logement, et doivent impliquer les communautés de manière significative dans le processus.

Le gouvernement doit s'abstenir de raconter des histoires dangereuses qui établissent un lien erroné entre l'immigration et la disponibilité de logements et d'autres services essentiels pour tous au Canada.